

Calendrier 2015

- > 20 FÉVRIER : adhésion des collectivités et recensement des besoins
- PRINTEMPS : appel d'offres
- ÉTÉ : analyse des offres, attribution de l'accord-cadre puis des marchés publics
- AUTOMNE : bascule des contrats

Création graphique : n.gilles@design.fr - Crédits photos : SDE35 et Mairie d'iffendic - Décembre 2014



Puissances supérieures à 36 kVA Achat d'électricité

Fin 2015, les tarifs jaunes et verts seront supprimés. Une solution simple pour vous assurer d'acheter votre électricité au meilleur prix avec des prestations de qualité : adhérer au groupement d'achat créé par le SDE35 !

Plus d'informations
sur www.sde35.fr

SERVICE ÉNERGIE
02 99 23 04 34 - g.moisan@sde35.fr



Syndicat Départemental d'Énergie 35
Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé - CS 43603 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX
Tél. 02 99 23 15 55 - Télécopie 02 99 23 18 72 - sde35@sde35.fr



Syndicat Départemental d'Énergie 35



Syndicat Départemental d'Énergie 35

Aujourd'hui, deux systèmes de prix coexistent :

- Les tarifs réglementés de vente, arrêtés par l'État après avis de la Commission de régulation de l'énergie : seul le fournisseur historique EDF peut proposer ces tarifs.
- Les prix de marché fixés librement par chaque fournisseur (historique ou alternatif).

Généralement, les collectivités ont conservé les tarifs réglementés pour leurs différents sites.



La suppression des tarifs jaunes et verts

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) de décembre 2010 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne bénéficieront plus des tarifs réglementés pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

- Ces contrats vont être résiliés de plein droit.
- Les collectivités doivent mettre en concurrence les différents fournisseurs conformément aux règles de la commande publique.

Une solution : le groupement de commandes

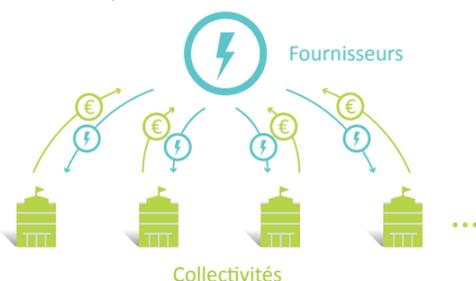
EN AMONT DES MARCHÉS

Le groupement de commande permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins. Il est organisé par un coordonnateur en charge de la procédure d'appel d'offres et de la passation des marchés.



EN COURS DE MARCHÉS

Chaque adhérent au groupement achète directement son électricité auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix obtenus, durant toute la durée des marchés.



ATTENTION !

Pour l'électricité, il n'est pas prévu d'offre transitoire ! Si la collectivité ne modifie pas ses contrats, elle risque une coupure d'alimentation.

Le groupement de commandes

Avantages

Mutualiser la commande publique.
Attirer les fournisseurs : très sollicités en 2015, ils pourraient être amenés à choisir les appels d'offres les plus intéressants.
Obtenir des prix compétitifs.
Bénéficier de l'expertise du SDE35.

Rôle du coordonnateur

Le SDE35 coordonne le groupement depuis le recensement des besoins jusqu'à la passation des marchés.
Il collecte les données et les agrège pour préparer l'appel d'offres, procède aux publications légales, sélectionne les offres et en avise les adhérents.

Obligations des adhérents

Communiquer l'étendue de leurs besoins.
Recourir aux fournisseurs choisis par le groupement jusqu'à la date d'échéance des marchés.
Payer les factures d'électricité qui les concernent.

MAÎTRISER nos consommations reste le meilleur moyen de réduire nos dépenses énergétiques !

L'adhésion au groupement est GRATUITE.



VOTRE COLLECTIVITÉ EST ACCOMPAGNÉE PAR UN CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) ?

Il peut vous aider à renseigner ou vérifier vos données !

DATE LIMITE D'ADHÉSION 20 février 2015

Les documents à transmettre pour adhérer

- la convention du groupement d'achat ;
- une délibération ;
- un mandat pour autoriser le SDE35 à recueillir les données de consommations auprès d'ERDF ;
- une fiche avec les coordonnées du ou des référent(s) ;
- le recensement des sites concernés.